

Élections URPS - Épisode 2

Les URPS : quelles missions, quelles actions ?

Anne Dehêtre, *présidente*

Christophe Rives, *vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité*

Emily Benchimol, *vice-présidente chargée de la coordination avec les régions*

Agnès Siciak-Tartaruga, *conseillère technique pour l'exercice conventionné*

Les URPS ont vocation à être des interlocutrices représentatives des professionnels de santé libéraux et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Dans la loi de 2009, qui fait naître les unions régionales des professionnels de santé (URPS), leurs missions sont définies plus précisément. Voyons ici ce qui leur incombe, et comment leur mise en œuvre concrète sur le terrain.

Les unions régionales contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Elles participent notamment à :



La préparation et la participation

à la mise en œuvre du projet régional de santé

Effectivement, dans la plupart des régions, les URPS sont invitées par l'Agence régionale de santé (ARS) pour discuter ensemble du projet régional de santé (PRS). Le PRS définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé, et dans le respect du budget, les objectifs à atteindre sur 5 ans, et les moyens mis en place pour y arriver. ARS et URPS peuvent donc mettre l'accent sur ce qui semble le plus important quant aux spécificités de la région (accès aux soins, adaptation au territoire, coordination, etc.).

Les projets régionaux de santé ont tous été adoptés par les ARS en 2018 et courent donc jusqu'en 2022.

Vous pouvez retrouver le projet régional de santé de votre région sur le site de votre ARS.

Ce travail peut s'effectuer en monoprofessionnel, ou en inter-urps, selon les axes.



L'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins

Depuis 2016, le PRS comprend, entre autres, le schéma régional de santé qui détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Il se base sur une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Pour les professions de santé, le sujet de la démographie professionnelle est un des sujets majeurs de cette analyse des besoins de soins et l'offre de soins proposé.

Le ministère de la santé a choisi depuis 2012 d'exercer un contrôle à l'installation de certaines professions de santé sur les territoires et a donc instauré des modalités de calcul quant au pourcentage de professionnels installés sur une zone. C'est ce qui a été appelé le zonage.

Le calcul est statistique et défini par le ministère de la santé. Il définit des zones très dotées, sous-dotées, intermédiaires, très dotées et surdotées en fonction d'un certain nombre de critères.

Par exemple, les URPS sont amenées à travailler avec l'ARS sur le zonage. Non pas sur le mode de calcul, mais sur ce qui serait le plus favorable comme critères à retenir pour notre profession. Bien que le biais statistique ne satisfasse aucune URPS Orthophonistes, le souhait des représentants URPS est de signaler toute incongruité et d'essayer de la/les faire corriger. Un travail est également fait pour aider à la création et l'organisation des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé).



L'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice

Les URPS peuvent notamment aider à la mise en place des plateformes territoriales d'appui (PTA), des nouvelles plateformes pour le dépistage et la prise en charge précoce des troubles neurodéveloppementaux, dans la mise en place des PRADO, etc.



© Jirna Shrethikawa / Adobe Stock



Des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique

De nombreuses actions de prévention ont été organisées par les URPS orthophonistes ces dernières années. Quelques exemples :

- Organisation de colloques ou de réunions d'informations et d'échanges autour d'une pathologie.
- Formations aux premiers secours offertes aux professionnels de santé.
- Distribution de plaquettes et d'affiches de prévention.
- Soirées de sensibilisation destinées aux professionnels de santé ou au grand public (exemple : violences faites aux femmes, écrans...).
- Formations auprès de professionnels de la petite enfance.
- Création de plateforme à l'écoute des soignants dans le cadre de leur santé.
- Création de sites et de newsletters ayant pour but l'information des professionnels de santé.

On retrouve également la gestion des crises sanitaires qui, plus que jamais en 2020, a donné un immense travail aux orthophonistes membres des URPS.

Pendant cette crise du Covid-19, les URPS ont été

- membres actifs des réflexions qui s'imposaient sur l'exercice des professionnels de santé, participant souvent de manière hebdomadaire, voire quotidienne,

aux nombreuses réunions organisées avec les ARS.

- Relais des nombreuses informations de santé auprès des orthophonistes : on a pu le constater pendant la crise sanitaire.
- Partenaires des orthophonistes pour permettre une reprise de l'exercice en présentiel dans les meilleures conditions, notamment en offrant des équipements de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique, surblouse, etc.).



À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant un financement spécifique, avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou à la mise en œuvre des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins



Mise en place dans 3 régions expérimentatrices des dispositifs offerts par la Plateforme prévention soins en orthophonie (PPSO), une plateforme ayant pour but de faire de la prévention primaire auprès des personnes qui s'interrogent sur le bien-fondé d'une demande de bilan en orthophonie, demande parfois non justifiée. Les conseils de prévention primaire donnés par les orthophonistes régulateurs de la PPSO ont donc pour objectif d'éviter un recours systématique à l'orthophonie. Les régulateurs peuvent par exemple conseiller des parents sur la conduite à tenir pour soutenir leur enfant pour l'aider à développer correctement son langage et les rassurer ! Et tout cela dans le but de soulager les orthophonistes de la région !



Création d'une plateforme de coordination entre les différents professionnels de santé.



Le déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;

La messagerie sécurisée en santé (MSS) ou le dossier médical partagé (DMP) font par exemple partie de ces systèmes de communication.



La mise en œuvre du développement professionnel continu

Les URPS y participent par la promotion de certaines actions de formation et l'incitation à se former régulièrement.



L'analyse des données agrégées nationales et régionales

issues du système national d'informations inter régimes de l'assurance maladie (Sniiram), en rapport avec leurs missions.

Les URPS assument les missions qui leur sont confiées par les conventions nationales prévues au titre VI du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale.

Ce sont autant de missions que nos URPS remplissent avec brio, grâce à l'investissement de leurs membres. Les membres des URPS orthophonistes, qui étaient jusque-là désignés par le syndicat représentatif, la FNO, seront désormais élus.

Les élections auront lieu du 31 mars au 7 avril 2021.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur ces élections, si le travail au sein des URPS vous intéresse n'hésitez pas à contacter votre syndicat régional !



17 URPS

Unions régionales des professionnels de santé



ÉLECTIONS 2021



Votez en ligne à partir du **31 mars 2021**



MISSIONS DES URPS

- ▶ Organisation et évolution de l'offre de santé au niveau régional ;
- ▶ analyse des besoins de santé et de l'offre de soins ;
- ▶ organisation d'actions de prévention ;
- ▶ améliorer l'accès aux soins ;
- ▶ aider à la gestion de crises sanitaires comme la crise Covid-19 ;
- ▶ participation au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés.

- ✓ **17 URPS**
- ✓ **165 orthophonistes**
en exercice libéral conventionné
- ✓ **5 ans de mandat**



EXEMPLES DE PROJETS

- ▶ Mises en place de sites et plateformes à destination des professionnelles de santé ;
- ▶ projets de plateformes d'adressage dans le cadre d'un meilleur accès aux soins et pour soulager les orthophonistes (PPSO) ;
- ▶ participation aux congrès et projets de santé ;
- ▶ nombreuses actions de prévention ;
- ▶ fourniture aux professionnelles de santé d'EPI - équipements de protection individuelle (masques, surblouses, plexiglas...) ;
- ▶ organisation d'événements pour les professionnelles de santé ou le grand public ;
- ▶ formations offertes aux orthophonistes (premiers secours, interprofessionnelles...) ;
- ▶ favorisation de la mise en place de CPTS - communautés professionnelles territoriales de santé.

ÉLECTIONS 2021 | VOTEZ À PARTIR DU 31 MARS 2021